

Suivi par Frédéric BESSAT

## PROCES-VERBAL

<p><b>Réunion du Comité syndical</b> <b>du 27 juin 2025</b></p>
---

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

Vincent SCATTOLIN– M. Max GIRIAT - M. Bernard VUAILLAT, suppléant de M. Patrice DUNAND - M. Hubert BERTRAND – M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ

- **Thonon Agglomération**

Mme Marie-Pierre BERTHIER - Claire CHUINARD - M. Christophe SONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER– M. Patrick BERNARD suppléant de M. Christophe ARMINJON – M Claude MANILLIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick ANTOINE– M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Yves CHEMINAL – M. Jean-Luc SOULAT

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Laurent DUPAIN, suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT - Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS –M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes Terre Valserhône L'Interco et Faucigny Glières**

M. Stéphane VALLI – M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES

**Excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT - M. Christophe ARMINJON - M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – Mme Christine DUPENLOUP – Aurélie GODARD-CHARILLON– Isabelle HENNIQUAU - M. Christophe SONGEON - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Carole VINCENT - M. Michel MERMIN – M. Yves MASSAROTTI - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Catherine BRUN – M. Régis PETIT - M. Philippe MONET – M. Florent BENOIT - Mme Nadine PERINET

## **ORDRE DU JOUR**

<b>COLLÈGE SCOT</b> .....	4
<b>POINT N°1 - DELIBERATION DE PRINCIPE : INTEGRATION DE LA CC ARVE ET SALEVE AU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS</b> .....	4
<b>I. ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	7
<b>POINT N°1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE</b> .....	7
<b>POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 FEVRIER 2025</b> 7	7
<b>POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU</b> .....	7
<b>POINT N°4 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL</b> .....	7
<b>POINT N°5 - ADOPTION COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL</b> .....	8
<b>POINT N°6 - AFFECTATION DES RESULTATS</b> .....	9
<b>POINT N°7 - ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 PRINCIPAL</b> .....	10
<b>POINT N°8 - APPROBATION DE LA REPRISE DES TABLEAUX D’AMORTISSEMENT ET DU TABLEAU D’AMORTISSEMENT DU BUDGET AOM DU GENEVOIS FRANÇAIS (AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE)</b> .....	12
<b>POINT N°9 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE SCOT</b> .....	14
<b>POINT N°10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SCOT</b> .....	14
<b>POINT N°11 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SCOT</b> .....	15
<b>POINT N°12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE SCOT</b> .....	15
<b>POINT N°13 - BUDGET ANNEXE AOM DU GENEVOIS FRANÇAIS : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LE BP 2025</b> .....	16
<b>II. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	19
<b>POINT N°01 – ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL + AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCE (REGLEMENT INTERIEUR)</b> .....	19
<b>POINT N°2 - ADAPTATION DU RIFSEEP : MODIFICATION DE L’IFSE POUR INTEGRATION DE L’IFSE REGIE</b> .....	22

<b>POINT N° 03 – APPROBATION DES FICHES D'IMPACT LIEES AU TRANSFERT DE PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE .....</b>	<b>24</b>
<b>POINT N°04 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS .....</b>	<b>27</b>
<b>III. COMMUNICATION.....</b>	<b>29</b>
<b>POINT N°1 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 .....</b>	<b>29</b>
<b>IV. MOBILITE .....</b>	<b>30</b>
<b>POINT N°1 - DELIBERATION PORTANT CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS .....</b>	<b>31</b>
<b>POINT N°2 - DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR ANNEMASSE AGGLOMERATION .....</b>	<b>33</b>
<b>POINT N°3 - DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS .....</b>	<b>36</b>
<b>POINT N°4 - PROJET DE DÉLIBERATION PRECISANT L'INTERET METROPOLITAIN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE .....</b>	<b>38</b>
<b>POINT N°5 – PORTANT AJOUT DE DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU .....</b>	<b>41</b>
<b>POINT N°6 - CONVENTION REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS .....</b>	<b>47</b>
<b>V. DIVERS .....</b>	<b>48</b>
<b>POINT N°1 - INFO : RETOUR SUR LE QUESTIONNAIRE SUR L'ORGANISATION DES INSTANCES</b>	
<b>48</b>	
<b>POINT N°2 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025 .....</b>	<b>48</b>

*L'ordre du jour a été réorganisé afin de traiter en premier lieu les points concernant le Collège SCoT du Comité syndical.*

## **COLLÈGE SCOT**

### **POINT N°1 - DELIBERATION DE PRINCIPE : INTEGRATION DE LA CC ARVE ET SALEVE AU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS**

*Monsieur le Premier Vice-président Vincent SCATTOLIN présente cette délibération aux élus du Comité syndical du collège Scot comme suit :*

**Vu** la délibération n°CS2021-09 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 adoptant la feuille de route politique 2020-2026 ;

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français lui permettant de porter la compétence SCOT ;

**Vu** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 4 octobre 2024 actant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo ;

**Vu** la délibération n°CS\_SCoT2024-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain – Collège SCoT en date du 4 octobre 2024 arrêtant le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS\_Scot2024-02 en date du 4 octobre 2024 portant « Adoption du pacte de gouvernance pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Genevois français – Collège SCOT ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°DDT-2025-0553 en date du 18 mars 2023 délimitant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CS2025-SCOT-01 – Collège SCoT du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Genevois français ;

**Vu** la délibération DEL20250604\_063 de la communauté de communes Arve et Salève portant sur la volonté d'intégrer le schéma de cohérence territoriale du Genevois français ;

\*\_\*

Lors de son Conseil communautaire du 4 juin 2025, la communauté de commune Arve et Salève a délibéré à l'unanimité pour exprimer sa volonté, d'une part, de se retirer du Syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny, et d'autre part de rejoindre le SCoT du Genevois français.

Arve et Salève, tout comme le SCoT du Genevois français, fait partie de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise dont le rayonnement international offre une visibilité et un dynamisme économique importants au territoire.

Le territoire offre un cadre de vie exceptionnel : entre lac et montagnes, villes et villages, sa situation géographique privilégiée attire les ménages souhaitant jouir du cadre paysager et naturel tout en bénéficiant des aménités et des opportunités professionnelles d'une métropole. La présence de nombreux espaces naturels remarquables et un vaste choix d'activités de pleine nature font également de ce bassin de vie un territoire de loisirs et de tourisme. Le bassin de vie bénéficie des effets de la métropolisation : la création d'emplois est stimulée, les entreprises sont dynamiques et pérennes, et les filières économiques sont caractérisées par la recherche et l'innovation (pharmaceutique, informatique, usinage et mécanique de précision). Le bassin d'emploi est occupé par une main d'œuvre qualifiée et le niveau de vie des habitants est l'un des plus élevés de France.

Cependant, le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier repose sur un déséquilibre majeur entre la localisation des emplois principalement créés en Suisse dans le Canton de Genève et celle de la main-d'œuvre qui les occupe, accueillie en grande majorité dans les territoires français du Grand Genève ces vingt dernières années.

Pour le territoire, ce revers de la médaille contribue à une expansion rapide des terres urbanisées notamment dans les espaces périurbains et ruraux, une augmentation des flux de déplacements motorisés, une dégradation de la biodiversité et de l'environnement, une pression accrue sur les ressources du territoire (eau, sols) et une dépendance augmentée aux ressources extérieures (alimentation, matériaux, énergie). Le territoire s'en trouve ainsi fragilisé face aux conséquences du changement climatique.

Sur le plan socioéconomique, les fortes inégalités de revenus couplées au renchérissement du coût de la vie fragilisent les ménages modestes et intermédiaires dans leur parcours résidentiel (accès au logement, précarité énergétique), dans leurs déplacements quotidiens (augmentation des distances parcourues, précarité énergétique « mobilité ») et dans leur facilité d'accès aux équipements et aux services publics (notamment la santé, fortement pénalisée par le manque de personnel).

Au regard de ces dynamiques territoriales partagées, emportant des défis communs pour l'aménagement à long terme du territoire, la communauté de communes Arve et Salève constate que l'élaboration d'un document de planification commun avec le SCoT du Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population.

**Le Comité syndical– Collège SCoT, après en avoir délibéré à l'unanimité et sous réserve du retrait effectif de la Communauté de communes Arve et Salève du Syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny, :**

- **CONFIRME** l'intérêt du SCoT du Genevois français d'élargir son périmètre à la communauté de communes Arve et Salève, sous réserve que :
  - La Communauté de communes Arve et Salève adhère aux principes du pacte de gouvernance adopté le 4 octobre 2024 ;
  - La Communauté de communes Arve et Salève partage les premières orientations du SCoT telles que définies pendant la période de préfiguration et inscrites dans la délibération de prescription du 28 mars 2025 ;
  - L'adhésion de la Communauté de communes Arve et Salève s'inscrit dans le calendrier d'élaboration à 5 ans avec une approbation prévue en 2029 et une mise en œuvre sur la période 2030 – 2050, avec un transfert de compétence effectif début 2026.
- **RAPPELLE** l'objectif d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique sur le périmètre existant « à quatre collectivités » d'ici la fin de l'année 2025 et prévoir un nouveau débat du Projet d'Aménagement Stratégique en 2026 ;
- **DRESSE** de façon coordonnée les bilans des SCoT existants.

*M. Hubert BERTRAND interroge sur l'ouverture du SCOT à des nouvelles intercommunalités, à de nouvelles propositions. Il s'inquiète quant à d'éventuelles conséquences sur certaines attitudes ou orientations déjà définies à l'intérieur du périmètre actuel du SCOT.*

*M. Vincent SCATTOLIN rappelle qu'en 2020, l'objectif initial portait sur un SCOT à 8 intercommunalités. Cette option n'ayant pas été retenue après consultation, le travail s'est poursuivi sur un périmètre réduit à 4 intercommunalités, tout en engageant en parallèle une démarche au sein de l'InterSCOT et dans le cadre du pacte de gouvernance. Il précise rester favorable à l'élargissement progressif du SCOT, en cohérence avec le périmètre envisagé à l'origine. L'intégration de la CC Arve et Salève permettrait une plus grande cohérence avec notre bassin de vie et à une approche plus intégrée des documents de planification pour le massif du Salève par exemple.*

*L'hypothèse d'intégration de la CC Arve et Salève aimerait par la suite celle de la CC du Pays Rochois au Scot Une continuité territoriale pourrait être établie. Là encore, cette option a été envisagée dès le début de ce mandat et le Préfet de la Haute-Savoie avait été saisi par la CC du Pays rochois d'une demande d'adhésion au SCOT du Genevois français. Cette évolution n'est actuellement pas possible. Monsieur le Président de la CC du Pays rochois nous a par ailleurs fait savoir qu'il ne souhaitait pas rouvrir ce débat en cette fin de mandat.*

*Vincent SCATTOLIN souligne enfin que ces éventuelles extensions soulèvent des questions d'équilibre, de représentation et de gouvernance, qui seront systématiquement examinées au sein du comité de pilotage du SCOT.*

*Christian DUPESSEY rappelle que le Pôle métropolitain dispose d'un mandat global, validé dans le cadre de la feuille de route, qui précise que le périmètre le plus pertinent pour le SCOT correspond à celui du Pôle métropolitain. Il souligne toutefois qu'il existe une nuance importante : il n'a jamais été question de remettre en cause l'existence du SIAC, grand SCOT déjà en place, ni de déstabiliser ce qui fonctionne. L'objectif est de considérer le SIAC comme un partenaire du SCOT métropolitain du Genevois français, et non de le supplanter. Il en est de même avec le SCOT Cœur de Faucigny continue d'exister et doit être pris en compte dans la démarche, notamment à travers les travaux menés dans le cadre de l'Interscot. Concernant le Pays Rochois, celui-ci dispose actuellement d'un SCOT isolé ; bien qu'il existe une volonté de l'intégrer à un périmètre plus large, l'absence de continuité territoriale constitue un obstacle, confirmé par le refus du préfet.*

*La position de la CC d'Arve et Salève modifie un peu ce schéma établi. La CC Arve et Salève après mure réflexion et de nombreux échanges, souhaite finalement rejoindre le SCOT du Genevois français. La question qui nous est posé est simple : sommes-nous prêts à les accueillir et à faire évoluer le périmètre du SCOT du Genevois français ? C'est une délibération de principe qui est aujourd'hui soumise. Le changement de périmètre du SCOT Cœur de Faucigny est une procédure en tant que telle et soumise à de nombreuses conditions. Les élus du Syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny et ceux des intercommunalités membres seront amenés, le cas échéant, à se prononcer. Avant de lancer ce mouvement, il s'agit de savoir si nous considérons souhaitable l'intégration de la CC Arve et Salève dans le périmètre du SCOT du Genevois français*

*Il conclut en précisant que, malgré ces contraintes, la ligne directrice initiale demeure inchangée : construire un SCOT à l'échelle la plus cohérente possible, tout en respectant les structures et partenariats existants.*

*Vincent SCATTOLIN indique que le Comité de pilotage SCOT a été informé cette demande et qu'il a donné un avis de principe favorable.*

*Monsieur Denis MAIRE confirme que c'est demande s'inscrit dans la continuité des travaux conduits depuis plusieurs années dans le cadre du Pôle métropolitain. Cette évolution semble naturelle au regard de notre bassin de vie et de l'interdépendance entre nos intercommunalités. Il est favorable à cette évolution. Elle ne doit cependant pas faire peser de risque sur le calendrier et sur le contenu du SCOT du Genevois français. La procédure d'entrée/sortie est complexe et incertaine. Il est important de maintenir le rythme de travail que nous nous sommes assignés.*

*Vincent SCATTOLIN partage cette approche et précise que c'est la position qui a été exprimée par le Comité de Pilotage du SCOT.*

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

*Désignation d'un secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN*

### POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 FEVRIER 2025

*Le compte-rendu de la réunion du 07 février 2025 est adopté à l'unanimité.*

### POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Monsieur le Président informe des décisions prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

- **D2025-21** Défense du Pôle métropolitain au titre de sa compétence SCOT

Monsieur le Président informe des délibérations du Bureau prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

#### **Délibérations du Bureau-Scot du 13 juin 2025**

- **BU2025-SCoT-06** AVIS PLU ETREMBIERES
- **BU2025-SCoT-07** AVIS n°3 PLUIH DU PAYS BELLEGARDIEN

#### **Délibérations du Bureau du 13 juin 2025**

- **BU2025-18** AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC VRD
- **BU2025-19** AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC MARQUAGE AU SOL
- **BU2025-20** AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC POSE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE
- **BU2025-21** AVENANT DE TRANSFERT géo-expertsL01
- **BU2025-22** AVENANT DE TRANSFERT géo-expertsL02
- **BU2025-23** AVENANT DE TRANSFERT COMPTAGE TRAFIC
- **BU2025-24** PROJET CONVENTION COMMANDE LGT GRAND GENEVE
- **BU2025-25** Délibération convention d'entente mobilités partagées
- **BU2025-26** Délibération convention de partenariat et de financement Contrat Chaleur Renouvelable

### POINT N°4 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

*Christian DUPESSEY laisse la parole à Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président et se retire de la salle le temps du vote. Frédéric BESSAT, DGS, présente ensuite les éléments relatifs à l'adoption du compte administratif 2024, comme suit :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président du Pôle métropolitain du Genevois français, le Président s'étant retiré de la séance, présentation est faite du compte administratif 2024 du budget principal du Pôle métropolitain du Genevois français (selon les pièces annexées à la présente délibération).

€	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 57						
Résultats reportés		1 004 015.78 €		1 183 313.79 €		2 187 329.57 €
Opérations de l'exercice	4 249 073.03 €	4 519 147.76 €	640 305.96 €	137 634.70 €	4 889 378.99 €	4 656 782.46 €
TOTAUX	4 249 073.03 €	5 523 163.54 €	640 305.96 €	1 320 948.49 €	4 889 378.99 €	6 844 112.03 €
Résultats de clôture		1 274 090.51 €		680 642.53 €		1 954 733.04 €
Restes à réaliser			1 335 459.66 €		1 335 459.66 €	
Résultats cumulés		1 274 090.51 €	654 817.13 €			
RESULTATS DEFINITIFS		1 274 090.51 €	654 817.13 €			619 273.38 €

Au **budget principal**, le résultat propre à l'exercice se situe à – 232 596.53 € euros.

Avec la reprise des résultats de l'année 2023 du budget du Pôle métropolitain le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 619 273.38 euros.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal du Pôle métropolitain du Genevois français

*Frédéric BESSAT présente un résumé du compte administratif pour l'année 2024. En fonctionnement, le taux global de consommation du budget est de 78,30%, avec des dépenses s'élevant à 4 249 073,03 euros et des recettes à 4 519 147,76 euros, ce qui donne un résultat propre de 270 074,73 euros. En investissement, les recettes perçues sont de 137 634,70 euros et les dépenses s'élèvent à 640 305,96 euros, avec un taux de consommation de 12,65% et un résultat propre de 502 671,26 euros. Ce faible taux de réalisation du budget d'investissement en raison des crédits versés par l'ADEME au titre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) du Genevois français. Le Pôle métropolitain sert de « guichet » de proximité pour l'ADEME. Beaucoup de projets sont actuellement en cours d'instruction. Le compte administratif montre ainsi une gestion financière avec un excédent en fonctionnement et un besoin de financement en investissement partiellement couvert par des reports.*

#### **POINT N°5 - ADOPTION COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vincent SCATTOLIN procède à présent à la lecture du compte de gestion 2024 comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Madame la comptable a dressé le compte de gestion 2024 du Budget Principal du Pôle métropolitain du Genevois français à partir du budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que des décisions modificatives

qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats. Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont également réalisés.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Budget Principal

#### **POINT N°6 - AFFECTATION DES RESULTATS**

*Monsieur Christian DUPESSEY, Président revient dans la salle et assure de nouveau la Présidence de l'Assemblée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget du Pôle métropolitain du Genevois français, il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Résultat cumulé au 31.12.2024 en excédent de fonctionnement :

- 1 274 090.51 €

Résultat cumulé au 31.12.2024 en excédent d'investissement :

- 680 642.53 €

Restes à réaliser 2024 en investissement : - 1 335 459.66 €

(Besoin de financement de 654 817.13 €)

Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement au compte 002

- 619 273.38 €

Affectation au compte 1068 besoin de financement

- 654 817.13 €

Affectation en investissement reporté au 001

- 680 642.53 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 sur le Budget supplémentaire 2025 suivant la proposition ci-dessus

## POINT N°7 - ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 PRINCIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Principal supplémentaire 2025

Ce dernier s'équilibre

- En fonctionnement à

DEPENSES : 874 073.38 euros

RECETTES : 874 073.38 euros

- Et en investissement à

DEPENSES : 2 115 917.19 euros

RECETTES : 2 115 917.19 euros

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Budget Principal supplémentaire 2025.

*Les thématiques retenues s'inscrivent dans la continuité des propositions émises en 2025*

✓ **ADM générale et gouvernance** :

*M. le Directeur Frédéric BESSAT précise que le budget primitif de 2025 est fixé à 217 500 euros. Une augmentation de 100 400 euros est proposée dans le budget supplémentaire, portant le total à 317 900 euros. Cette augmentation est principalement destinée à couvrir le volet appui juridique et l'accompagnement organisationnel.*

*En ce qui concerne les recettes, le budget primitif de 2024 est de 100 000 euros, et il n'y a pas de changement proposé dans le budget supplémentaire.*

*Ainsi, le total des recettes reste à 100 000 euros.*

✓ **Mobilité** :

*Julien BOUCHET présente les propositions budgétaires pour la mobilité dans le cadre du budget supplémentaire de 2025. Le budget initial pour le fonctionnement est de 477 000 euros, avec une augmentation proposée de 60 000 euros, portant le total à 537 000 euros. Cette augmentation inclut 20 000 euros pour la planification et les études opérationnelles, et 40 000 euros pour la démarche de tarification et les petites douanes. En investissement, une augmentation de 186 680,93 euros est prévue pour les restes à réaliser en 2024, avec une recette de 37 000 euros soit un total de 361 681.93 € pour l'investissement.*

*Les recettes pour le fonctionnement restent stables à 20 000 euros, tandis que les recettes pour l'investissement sont de 25 000 euros, incluant des fonds verts.*

✓ **Aménagement du territoire :**

Vincent SCATTOLIN détaille les propositions budgétaires pour l'aménagement du territoire. Le budget primitif de 2025 pour le fonctionnement est de 141 000 euros, avec une augmentation proposée de 37 000 euros, portant le total à 178 000 euros. Cette augmentation inclut 7 000 euros pour la démarche interScot et 30 000 euros pour le SIG à l'échelle du Genevois français. En investissement, une augmentation de 14 621,57 euros est prévue pour le logiciel d'observation territoriale.

Les recettes pour le fonctionnement sont augmentées de 72 500 euros, incluant 50 000 euros de la Banque des Territoires et 22 500 euros pour l'INTERREG Observation territoriale.

✓ **Transition écologique :**

Sébastien JAVOGUES détaille les propositions budgétaires pour cette thématique. Le budget primitif de 2025 pour le fonctionnement est de 275 740 euros, avec une augmentation proposée de 12 573 euros, portant le total à 288 313 euros. Cette augmentation inclut des fonds pour diverses initiatives, telles que l'adhésion ATMO, l'animation du contrat chaleur, l'animation des centrales villageoises, et le suivi du projet Pact'air.

En investissement, une somme de 1 762 593,85 euros est prévue pour le contrat chaleur, équilibrée par les recettes de l'ADEME.

✓ **Economie :**

En l'absence de Pierrick DUCIMETIERE, Christian DUPESSEY détaille les propositions budgétaires pour cette thématique. Le budget primitif de 2025 pour le fonctionnement est de 234 000 euros, avec une augmentation proposée de 296 042 euros, portant le total à 537 042 euros. Cette augmentation inclut des fonds pour divers projets, tels que des événements éco liés à l'économie circulaire, des projets ESS/innovation sociale, la Cité des métiers et Grand Forma-se former dans le Genevois français. Les recettes pour le fonctionnement sont augmentées de 14 300 euros pour les actions d'économie circulaire et INTERREG Planette (métiers de la transition écologique), portant le total à 24 300 euros.

En investissement, une somme de 29 032,41 euros est prévue en reste à réaliser dans le cadre de l'INTERREG Planette

✓ **Culture et communication :**

Gabriel DOUBLET détaille les propositions budgétaires pour cette thématique. Le budget primitif de 2025 pour le fonctionnement est de 223 500 euros, avec une augmentation proposée de 127 500 euros, portant le total à 351 000 euros. Cette augmentation inclut des crédits pour le fonds culturel, pour des prestations graphiques, pour les rencontres culturelles et les démarches participatives.

✓ **Structure RH :**

Christian DUPESSEY présente les ajustements techniques et informatiques et détaille les propositions budgétaires pour cette thématique. Les dépenses supplémentaires pour 2025 incluent 82 800 euros pour le fonctionnement, couvrant la maintenance informatique, les mises à disposition et autres charges, ainsi que 80 000 euros en dépenses d'amortissement liées aux montants d'investissement. De plus, 77 758,38 euros sont alloués aux ressources humaines, incluant l'évolution des taux CNRACL, l'ajustement d'effectif et les stagiaires.

Les recettes supplémentaires pour 2025 incluent 15 400 euros issues des budgets annexes pour les charges de fonctionnement et 28 000 euros en compensation des ressources humaines issues des budgets annexes (SCOT & AOM).

## **POINT N°8 - APPROBATION DE LA REPRISE DES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT ET DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU BUDGET AOM DU GENEVOIS FRANÇAIS (AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE)**

*M. le Président Christian DUPESSEY laisse la parole à Frédéric BESSAT présente cette délibération comme suit :*

Dans le cadre de la création du nouveau budget dénommé **AOM du Genevois Français (Autorité Organisatrice de la Mobilité)**, le Pôle métropolitain du Genevois Français reprend et consolide les ressources budgétaires liées à la mobilité provenant de deux EPCI membres Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois. Les budgets et lignes budgétaires suivantes sont intégrés :

### **1.ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMÉRATION (ANNEMASSE AGGLO)**

- **Tramway**
  - Budget annexe « Tramway » transféré intégralement sous AOM du Genevois français.
  - SIRET : 20001177300112
- **Transports Urbains**
  - Budget annexe « Transports Urbains » transféré intégralement sous AOM du Genevois français.
  - SIRET : 20001177300062

### **2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS**

- **Tramway**
  - Budget annexe « Tramway » transféré sous AOM du Genevois français.
  - SIRET : 24740069000100
- **Service Transport Public Transfrontalier**
  - Budget annexe « SERVICE TRANSPORT PUBLIC TRANSFONTALIER» transféré sous AOM du Genevois français.
  - SIRET : 24740069000035
- **Lignes budgétaires du budget principal** liées à la compétence mobilité (Transports scolaires, transports publics et parkings) transférés sous AOM du Genevois français.
  - SIRET : 24740069000019

#### **Article L 2321-2 CGCT**

« Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. »  
*Cette disposition impose que, dès lors que l'intercommunalité dépasse 3 500 habitants, ses dotations aux amortissements soient systématiquement inscrites au budget (section de fonctionnement) et ne peuvent être omises.*

#### **Article R 2321-1 CGCT**

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription simultanée d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. »

## 1. Portée de l'article R 2321-1 CGCT

- Il précise que, lorsque la collectivité accorde une subvention d'équipement, elle peut choisir d'en neutraliser l'impact (inscrire simultanément la dotation aux amortissements en fonctionnement et le remboursement en investissement).
- Il impose également la transmission au comptable public de la délibération qui fixe les durées d'amortissement.
- Enfin, il dispose que tout plan d'amortissement engagé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cas exceptionnels (cession, réforme, etc.).

## 2. Organisation des amortissements pour le Pôle métropolitain du Genevois français

- Amortissements existants : Conformément à R 2321-1 CGCT, les tableaux d'amortissement hérités des deux EPCI membres sont maintenus « tels quels » et poursuivis jusqu'à leur terme, sauf cas de cession ou mise hors service.
- Nouvelles dépenses : L'assemblée délibérante fixe, librement pour chaque catégorie d'immobilisation (matériel, voirie, bâtiments, etc.), les durées d'amortissement à l'intérieur des fourchettes minimales et maximales qu'elle détermine, en respectant toutefois les exceptions prévues à R 2321-1 CGCT (frais d'urbanisme, frais d'études, subventions d'équipement, etc.).
- Inscription budgétaire : Toutes les dotations annuelles aux amortissements seront inscrites en section de fonctionnement (comptes 681x) et leur contrepartie en section d'investissement (comptes 28xx), conformément aux modalités de neutralisation budgétaire prévues à l'article R 2321-1.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations de l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), incluant les budgets récupérés de l'EPCI 1 (ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLO et de l'EPCI 2 (Communauté de Communes du Genevois), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M43 ;
- **MAINTIENT** les tableaux d'amortissement existants relatifs aux immobilisations des budgets des deux EPCI tels quels, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, tout plan d'amortissement engagé devant être poursuivi jusqu'à son terme (Annexe I) ;
- **ADOpte** les durées d'amortissement pour chacune des catégories d'immobilisations de l'AOM du Genevois français, telles que précisées dans le tableau ci-annexé (Annexe II) ;
- **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis par l'AOM à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire < 500 € TTC), lesquels restent amortis sans prorata temporis.

La présente délibération est accompagnée par deux annexes présentées comme suit :

- **ANNEXE I** : Tableau récapitulatif des durées d'amortissement M43 par budget d'origine (au 30 Juin 2025) ;
- **ANNEXE II** : Tableau récapitulatif des durées d'amortissement M43 pour le budget AOM.

Ces annexes détaillent l'ensemble des durées d'amortissement mentionnées dans la délibération

Christian AEBISCHER interroge sur les éventuelles différences techniques concernant le projet de tramway entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et Annemasse Agglo.

Frédéric BESSAT précise qu'il n'y a pas de différence sur le volet tramway, mais qu'une évolution est à noter concernant le tableau d'amortissement proposer pour les bus. Le projet de délibération propose de distinguer dans les durées d'amortissement celui des bus et celui de la batterie elle-même.

## POINT N°9 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE SCOT

Vincent SCATTOLIN présente le compte de gestion 2024 comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Madame la comptable a dressé le compte de gestion 2024 du Budget Annexe SCOT du Pôle métropolitain du Genevois français à partir du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats. Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont également réalisés.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Budget Annexe SCOT du Genevois français

## POINT N°10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SCOT

Christian DUPESSEY laisse la parole à Vincent SCATTOLIN et se retire de la salle le temps du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président du Pôle métropolitain du Genevois français, le Président s'étant retiré de la séance.

Présentation est faite du compte administratif 2024 du budget Annexe Scot du Pôle métropolitain du Genevois français (selon les pièces annexées à la présente délibération).

€	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 57						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	55 783.15 €	131 037.79 €			55 783.15 €	131 037.79 €
TOTAUX	55 783.15 €	131 037.79 €			55 783.15 €	131 037.79 €
Résultats de clôture		75 254.64 €				75 254.64 €

Restes à réaliser						
Résultats cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		75 254.64 €				75 254.64 €

Au **budget principal**, le résultat propre à l'exercice se situe à 75 254.64 € euros.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe Scot du Pôle métropolitain du Genevois français

**POINT N°11 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SCOT**

*Vincent SCATTOLIN présente cette délibération comme suit :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe SCOT du Pôle métropolitain du Genevois français, il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

**BUDGET ANNEXE SCOT**

Résultat cumulé au 31.12.2024 en excédent de fonctionnement :

- 75 254.64 €

Résultat cumulé au 31.12.2024 en excédent d'investissement :

- NEANT

Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement au compte 002

- 75 254.64 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 sur le Budget supplémentaire 2025 suivant la proposition

**POINT N°12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE SCOT**

*Monsieur DUPESSEY revient dans la salle et préside à nouveau la séance.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe SCoT du Genevois français.

Ce dernier s'équilibre

- en fonctionnement à

DEPENSES : 75 254.64 euros

RECETTES : 75 254.64 euros

- et en investissement à

DEPENSES : 56 000.00 euros

RECETTES : 56 000.00 euros

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** : le budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe SCOT du Genevois français

*Vincent SCATTOLIN détaille les propositions budgétaires pour cette thématique. Le budget primitif de 2025 pour le fonctionnement est de 489 586,08 euros, avec une augmentation proposée de 19 854,64 euros, portant le total à 564 840,72 euros. Cette augmentation inclut 12 000 euros pour les ressources humaines, 7 254,64 euros pour la communication et la concertation, et 5 600 euros pour les dépenses d'amortissement.*

*De plus, 56 000 euros sont dédiés aux études, dont 26 000 euros pour les études d'élaboration du SCOT du Genevois français et 30 000 euros pour les procédures d'évaluation des SCOT en vigueur et autres études imprévues. Le budget investissement de 2025 est donc de **163 700 €**.*

*Les recettes pour le fonctionnement sont augmentées de 125 654 euros, incluant 75 254 euros de report de l'année 2024, 50 400 euros de virement de la section de fonctionnement, et 5 600 euros en recette d'amortissement d'études, portant le total à **564 840,72 euros**.*

*Christian DUPESSEY précise que la particularité du syndicat, dans son fonctionnement actuel, réside dans le fait que l'ensemble de ce travail a été validé par le comité de pilotage du SCoT. Toutefois, le budget correspondant doit être voté par le Comité syndical dans son entier. Il rappelle que ces dépenses sont exclusivement supportées par les intercommunalités membres du SCoT.*

### **POINT N°13 - BUDGET ANNEXE AOM DU GENEVOIS FRANÇAIS : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LE BP 2025**

*Christian DUPESSEY remercie l'ensemble de l'équipe mobilisée sur ce dossier. Il souligne le caractère particulier de la situation, le transfert intervenant en cours d'année. Le Budget primitif 2025 du Budget annexe AOM sera ainsi soumis à l'approbation du Comité syndical du 11 juillet. Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Il salue également la présence de Christophe PIGNOT, Directeur des Finances et de l'Evaluation d'Annemasse Agglo, dont la forte implication est déterminante pour l'avancement de ce projet.*

*Frédéric BESSAT souligne l'importance de ce transfert et la complexité du montage budgétaire, qui a été établi en fonction des dépenses programmées dans les Budgets primitifs d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois. Pour le Pôle métropolitain, les crédits liés aux services à la mobilité (autopartage,*

*covoiturage, plan de déplacement d'entreprises) seront à présent portés par le Budget annexe de l'AOM. Ils feront l'objet d'une convention d'entente intercommunale avec Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'interco et Thonon Agglo. Ces dépenses, liées aux services à la mobilité, font l'objet d'une contribution spécifique fixée à 1,29 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025.*

*Frédéric BESSAT indique que le budget annexe AOM s'élève à 17 174 443,79 € en section de fonctionnement, et à 50 293 853,54 € en section d'investissement.*

*En résumé, Christian DUPESSEY précise que le budget annexe AOM, consolidé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, montre des dépenses et recettes équilibrées, avec un travail technique et financier important pour le Pôle métropolitain, passant d'un budget de 4,5 millions à plus de 50 millions d'euros.*

**Vu** l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

**Considérant** les débats qui s'en sont suivis.

\*\*\*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet la bonne information des élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, dans la perspective d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. Il prend pour base la présentation du budget principal et des budgets annexes, des éléments économiques, budgétaires et financier contenu dans le rapport d'orientation budgétaire.

Il est à noter que la préparation du budget annexe AOM pour l'exercice 1<sup>er</sup> juillet – 31 décembre 2025 se fait conformément à la feuille de route politique 2020-2026 du Pôle métropolitain, adoptée le 26 mars 2021 et aux étapes successives qui ont mené à la modification des statuts du Pôle métropolitain en 2024, aillant permis aux EPCI volontaires de confier des compétences optionnelles au Pôle métropolitain du Genevois à la travers la compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire accompagne et prépare l'exercice effectif de la compétence AOM pour le compte d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cette étape marque une évolution importante de l'organisation des mobilités dans le Genevois français. Avec 145 000 habitants concernés, l'AOM du Genevois français devient ainsi la 6<sup>ème</sup> AOM de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette évolution a pour objectifs de :

- Délivrer plus de services de mobilité à destination des habitants et des entreprises du territoire,
- Assurer plus de cohérence et de lisibilité de l'offre tous modes pour faciliter le parcours usagers
- Permettre plus d'efficacité en mutualisant les expertises
- Engager le territoire dans une mobilité bas carbone et permettre la transition écologique
- Activer de nouveaux leviers de financement
- Jouer collectif pour attirer partenaires, financeurs et talents.

Conformément à la feuille de route politique 2020-2026 et à la Charte Mobilité « l'AOM des territoires » adoptées en 2021 par les élus du Pôle métropolitain et l'ensemble des intercommunalités membres, cette évolution est conçue comme une première étape. Elle a vocation à s'ouvrir à d'autres intercommunalités volontaires.

Le présent Débat d'Orientation Budgétaire porte sur le premier exercice budgétaire de mise en œuvre de cette compétence sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025. Il est établi sur la base des Budgets primitifs 2025 d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois. Il s'appuie aussi sur des actions communes.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est annexé au présent document.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté en annexe.

*Frédéric BESSAT intervient sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) en lien avec Annemasse Agglo. Il propose de reprendre les APCP existantes relatives aux projets de tramway, comprenant différentes dépenses liées aux travaux. Il mentionne également l'état de la dette, présenté dans le tableau transmis par Annemasse Agglo, et évoque les perspectives financières à l'horizon 2032, en insistant sur la question de la soutenabilité budgétaire.*

*Julien BOUCHET prend ensuite la parole pour évoquer la question des zones tarifaires. L'arrivée prochaine de la ligne 4, qui assurera la liaison entre plusieurs intercommunalités, nécessite une réflexion sur l'harmonisation tarifaire. Il présente un tableau de tarification et précise que cette proposition pourra être ajustée en fonction des besoins.*

	Prix z210 Prix public de base	Prix z230 Prix public de base	Z210 + Z 230 sans réduction	Z210 + Z 230 Proposition de Prix
<b>Billets - Carnet</b>				
Billet plein tarif (tout client dès 6 ans)	1,70 €	1,60 €	3,30 €	2,50 C
Billet Jeune < 26 ans	-	1,30 €	3,00 €	2,50 C
Carnet de 10 billets	14,00 €	-		20,00 C
<b>Abonnements</b>				
<u>Abonnement mensuel</u>				
Adulte (+ de 26 ans)	45 €	34 €	79 €	55 C
Tranche QF de 0 à 420 - 650 - 80				
Junior (6 à 25 ans)	35 €	27 €	62 €	45 C
Tranche QF de 0 à 420 - 650 - 80				
<u>Abonnement annuel nominatif</u>				
Adulte (26 à 65 ans)	450,00 €	306 €	756 €	550 C
Tranche QF de 0 à 420 - 650 - 80	x10	x9		
Junior (6 à 25 ans)	350,00 €	243 €	593 €	450 C

*Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI rappelle que les deux communautés de communes concernées appliquent actuellement des barèmes tarifaires différents. Il a donc été décidé de procéder par étapes afin de parvenir, à terme, à une harmonisation complète.*

*Hubert BERTRAND interroge sur les différences tarifaires et leur impact potentiel sur les niveaux de déficit.*

*Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI répond que tout dépendra du niveau de fréquentation, qui devra être analysé en amont pour adapter les décisions en conséquence.*

*Julien BOUCHET précise que la ligne Y11 existait déjà. L'offre de cette ligne va être multipliée par 4 à la rentrée de septembre. Pour la CCG, cela permettrait une optimisation de l'offre existante tout en assurant un équilibre budgétaire.*

*Christian AEBISCHER demande à connaître le prix du billet de train entre Annemasse et Saint-Julien,*

*Christian DUPESSEY répond qu'il s'élève actuellement à 3,30 €.*

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N°01 – ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL + AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (REGLEMENT INTERIEUR)**

*Christian DUPESSEY laisse la parole à M. Frédéric BESSAT qui présente la délibération comme suit :*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 portant approbation du règlement relatif au temps de travail des agents du Pôle Métropolitain ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 portant sur la mise en place du CET ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2020 portant sur la charte du télétravail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Dans le prolongement des travaux menés par le Pôle métropolitain du Genevois français en 2024 sur l'ajustement de son dispositif indemnitaire, et dans le cadre du transfert des personnels sur la compétence mobilité et dans un souci de convergence et d'harmonisation, le Pôle Métropolitain souhaite faire évoluer quelques dispositions de sa politique de temps de travail.

Ces nouvelles règles sont précisées dans la présente délibération. Le reste des dispositions des délibérations et règlement du Pôle Métropolitain visés restent en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de l'application des présentes dispositions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **I. JOURNÉE DE SOLIDARITE**

#### *Modification de l'article II.3 du règlement relatif au temps de travail*

Il est rappelé le principe de réalisation de la journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Au sein du Pôle métropolitain, la journée de solidarité est réalisée :

- Soit par la pose d'un jour de RTT ;

- Soit par le travail le lundi de Pentecôte.

## II. TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

### *Modification de l'article II. 4 du règlement relatif au temps de travail*

Le temps de travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures. Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définies pour chaque service ou établissement, après consultation du comité social de territoire.

À compter du 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain comprendra plusieurs cycles de travail hebdomadaires de référence :

- Maintien du cycle hebdomadaire de 40h
- Création des cycles hebdomadaires suivants : 36h30, 37h30 et 39h selon les modalités opérationnelles suivantes :

Cycle hebdomadaire	36H30	37H30	39h	40 h
Jours travaillés / semaine	4(*) ou 4,5 jours <i>(*) dans le cadre de l'expérimentation à lancer</i>	5 jours	5 jours	5 jours
RTT	6,5 jours	15 jours	23 jours	27 jours
Congés annuels	22,5 jours	25 jours	25 jours	25 jours

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2025**, les agents conservent les organisations et cycles de travail qui leur sont applicables et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Les agents nouvellement recrutés seront positionnés sur le cycle à 40h.

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**, le Pôle métropolitain pose le principe du lancement de l'expérimentation sur l'organisation de la semaine travaillée sur 4 jours. Les conditions précises de cette expérimentation seront précisées dans une note de service. Les agents qui souhaiteraient bénéficier de cette expérimentation seront autorisés à changer de cycle de travail (36h30).

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, les agents auront la possibilité de changer de cycles de travail pour s'inscrire dans l'une des organisations précisées dans le tableau ci-dessus. Ce changement de cycle de travail s'opérera après demande de l'agent à son responsabilité hiérarchique, sur validation de la Direction au regard des organisations du service et afin de garantir la réponse aux nécessités de service.

## III. LES HORAIRES DE DEPART ET D'ARRIVEE

### *Modification de l'article II. 5 du règlement relatif au temps de travail*

Le fonctionnement des services s'inscrit dans le cadre des plages définies par l'horaire souple, permettant l'utilisation d'un horaire variable individuel, sous réserve d'effectuer le temps de présence obligatoire.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2025, les agents devront respecter les plages horaires suivantes :

	<b>Matin</b>	<b>Pause méridienne obligatoire</b>	<b>Après midi</b>
<b>Plages horaires fixes</b> au cours desquelles la présence des agents est obligatoire	9h – 11h30		14h – 16h
<b>Plages horaires variables</b> pendant lesquelles l'agent peut choisir ses horaires d'arrivée et de départ	Arrivée entre 7h et 9h Départ entre 11h30 et 13h	45 minutes minimum	Arrivée entre 13h et 14h Départ entre 16h et 20h

Sous la responsabilité de son manager, l'agent doit dans ce cadre respecter son temps de travail hebdomadaire, sans possibilité d'y déroger.

#### **IV. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)**

*Modification de l'article III.5 du règlement relatif au temps de travail*

L'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. Ainsi :

- L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.
- La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT.
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents membres des organismes statutaires (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comité technique...), dans le cadre de l'exercice du droit syndical, ou à l'occasion de certains événements familiaux ou de la vie courante.

Les autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service sauf cas particuliers où elles sont de droit, et notamment :

- Examens médicaux dans le cadre de la grossesse,
- Participation aux réunions des organismes statutaires (CCP, CST...) pour les représentants des personnels,
- Témoin devant le juge pénal,
- Membres d'une mutuelle, union ou fédération,
- Sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'une formation ou d'une intervention,
- Juré d'assises,
- Journée citoyenne (participation à une journée d'information sur les droits et devoirs du citoyen).

L'annexe à la présente délibération précise les ASA liées aux événements familiaux ou de la vie courante.

#### **V. AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du règlement du temps de travail sont maintenues.

## **VI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Les dispositions de la présente délibération rentrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** la présente délibération ainsi que son annexe modifiée
- **AUTORISE** le Président à exécuter l'ensemble des actes et signer l'ensemble des documents y afférents

### **POINT N°2 - ADAPTATION DU RIFSEEP : MODIFICATION DE L'IFSE POUR INTEGRATION DE L'IFSE REGIE**

*Christian DUPPESSEY cède la parole à M. Frédéric BESSAT qui présente cette délibération comme suit :*

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'article L. 714 et suivants du Code général de la fonction publique

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération n° CS-2024-56 en date du 13 décembre 2024 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS-2025-25 en date du 13 juin 2025 relative à la création d'une régie des transports.

\*\*\*

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recette prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 2014

#### **1. Les bénéficiaires de la part « IFSE Régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables de régie.

Elle est versée en complément de la fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant annuel est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Il est proratisé selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

L'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Elle est suspendue pendant :

- Les congés longues maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

## 2. Indentification des fonctions de régisseurs au sein de la collectivité et montants de la part « IFSE Régie »

*Dans le cadre de la régie transports scolaires*

Groupe d'appartenance du régisseur	Groupe de fonctions	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE « régie »	Part IFSE annuelle totale
Fonctions de direction générale et de responsabilité de structure	G8	Entre 15 000 € et 30 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 15 900 € et 30 900 €
Fonctions de direction	G7	Entre 14 000 € et 28 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 14 900 € et 28 900 €
Fonctions de responsabilité de service	G6	Entre 12 000 € et 24 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 12 900 € et 24 900 €
Fonctions de pilotage, d'animation de mission et de pilotage de projet, sans encadrement	G5	Entre 10 500 € et 21 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 11 400 € et 21 900 €
Fonctions d'encadrement	G4	Entre 9 000 € et 18 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 9 900 € et 18 900 €

de proximité et/ou des fonctions de référent					
Fonctions de gestion et d'instruction, contrôle de procédures nécessitant une expertise spécifique	G3	Entre 7 500 € et 15 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 8 400 € et 15 900 €
Fonctions opérationnelles dont les missions exigent des habilitations ou formation diplômantes, et/ou technicité particulière avec compétences métiers spécifiques, et/ou soumises à sujétions particulières	G2	Entre 6000 € et 12 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 6900 € et 12 900 €
Fonctions de technicité opérationnelle	G1	Entre 4 500 et 9000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 5400 et 9900 €

Ainsi, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 selon les critères et montants ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget principal et budget annexe AOM pour l'exercice 2025 et suivants pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT N° 03 – APPROBATION DES FICHES D'IMPACT LIEES AU TRANSFERT DE PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE**

*Christian DUPPESSEY présente cette délibération comme suit :*

**Vu** l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités de transfert des personnels ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L. 253-5 et L. 253-6, L. 542-2, L. 714-9 ainsi que l'article L. 714-11 ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, portant transfert de la compétence AOM d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération N°CC\_2024\_050 en date du 15 mai 2024 et celle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois n°c\_20240527\_amgt\_50 en date du 21 mai 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération N°CC\_2024\_0078 en date du 26 juin 2024 et celle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois n°c\_20240527\_mob\_51 en date du 05 juin 2024 portant transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de 1<sup>ère</sup> partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la fiche d'impact ci-annexée, fixant les modalités du transfert de l'ensemble du Personnel de la Direction des Mobilités d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au Pôle métropolitain du Genevois français, précisant le tableau du Personnel concerné, ainsi que les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'ensemble des agents transférés, qu'ils soient titulaires ou contractuels ;

**Vu** la fiche d'impact ci-annexée, fixant les modalités du transfert de l'ensemble du Personnel de la Direction des Mobilités de la Communauté de communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois français, précisant le tableau du Personnel concerné, ainsi que les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis de l'ensemble des agents transférés, qu'ils soient titulaires ou contractuels ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial d'Annemasse - Les Voirons Agglomération en date du 05 mai 2025, émis au sujet de la fiche d'impact présentée au titre des modalités de transfert des agents de la Direction des Mobilités au Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre du transfert de la compétence AOM à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du CST du PMGF placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) en date du 12 juin 2025, émis au sujet de la fiche d'impact présentée au titre des modalités de transfert des agents des Directions des Mobilités d'Annemasse - Les Voirons Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre du transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025.

\*\*\*

La communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération et la Communauté de communes du Genevois transfèrent leur compétence Autorité Organisatrice des Mobilités au Pôle métropolitain du Genevois français le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En vertu de l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence emporte transfert du personnel affecté en totalité aux services chargé de sa mise en œuvre.

Par conséquent, l'ensemble du personnel des Directions des Mobilités des deux EPCI précités seront transféré au Pôle métropolitain du Genevois français le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Afin de mettre en œuvre ce transfert de compétence, des fiches d'impacts ont été rédigées conjointement par Annemasse – les Voirons Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français. Elles ont été approuvées par leurs comités sociaux territoriaux respectifs. L'une desdites fiches d'impact précise en particulier les modalités du transfert du personnel des Directions des mobilités, en précisant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la rémunération de l'ensemble des agents transférés, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Le transfert de compétence ne modifier en rien le statut des agents, ainsi que les droits qui y sont associés. Il emporte collectivement le maintien des avantages acquis, en ce qui concerne le déroulement de la carrière, l'organisation du travail, les conditions de travail, ainsi que l'aménagement du temps de travail, les droits à congés et notamment les droits en matière de rémunération et tout particulièrement de régime indemnitaire et de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Les agents concernés ont été régulièrement concertés et informés des modalités du transfert, au vu de la fiche d'impact ci-annexé dont ils ont eu communication et à laquelle ils ont été associés.

La décision de l'Assemblée délibérante sera suivie d'actes individuels pour chacun des agents transférés.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les fiches d'impact telle que présentées et annexées ci-joint ;
- **AUTORISE** le transfert d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au PMGF, des 14 emplois de la Direction des Mobilités concernés à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025, et ci-après précisés :

Postes transférés								
Annemasse-Les Voirons Agglomération	Agents non titulaires			Agents titulaires			Postes vacants	Total
	A	B	C	A	B	C	A	
	7	1	1	1	2	0	2	14

- **AUTORISE** le transfert de la Communauté de communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois français, des 5 emplois de la Direction des Mobilités concernés à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025, et ci-après précisés :

Postes transférés								
CC du Genevois	Agents Non-titulaires			Agents titulaires			Postes vacants	Total
	A	B	C	A	B	C	A	
	1	/	/	2	/	1	1	5

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

## **POINT N°04 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Monsieur Christian DUPESSEY indique que le transfert de compétence implique un transfert de personnel. Dans la continuité des fiches d'impacts approuvés ci-dessus, il convient de mettre à jour le tableau des emplois du Pôle métropolitain. Il présente la délibération comme suit.*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu les articles 5711-4 et 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS 2025-07 en date du 7 février 2025 portant actualisation du tableau des emplois ;

Au vu des missions portées par le Pôle métropolitain et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2025, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Il est ainsi proposé de :

- Modifier un poste d'Attaché territorial en Attaché territorial principal,
- Créer un poste d'adjoint administratif afin de répondre à l'évolution continue des enjeux administratifs et politiques partenariales.

Dans le cadre du transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », il est créé :

- 2 postes d'attaché territorial
- 7 postes d'ingénieur territorial
- 3 postes d'ingénieur principal territorial
- 3 postes de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière administrative :**

#### Catégorie A

- 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services du Pôle métropolitain (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants)
- 5 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché principal territorial dont un à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 13 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché territorial

#### Catégorie B

- 2 emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois permanents à temps complet au grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Catégorie C :

- 3 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif
- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière technique :**

#### Catégorie A

- 3 emplois permanents à temps complet au grade d'ingénieur principal territorial
- 8 emplois permanents à temps complet au grade d'ingénieur territorial

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous.

Les dépenses résultant de ces créations ou modifications sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget primitif 2025.

<b>Pôle métropolitain du Genevois français</b>				
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>BP 2025</b>	
<b>EMPLOI PERMANENT</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>dont non titulaire(s)</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Dir Ets Publics 10 à 20 000 hts	A	1	1	
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	5	5	
Attaché	A	13	13	8
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	2	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif	C	3	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>28</b>	<b>26</b>	<b>8</b>
<b>Filière technique</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>dont non titulaire(s)</b>
Ingénieur principal	A	4	4	
Ingénieur	A	7	4	3
Technicien supérieur territorial chef	B			
Technicien supérieur territorial principal	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			
Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur territorial de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			

Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ère classe	C			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C			
Adjoint Technique 1ère classe	C			
Adjoint Technique 2ème classe	C			
<b>Total Filière technique</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>		<b>40</b>	<b>35</b>	<b>11</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

### III. COMMUNICATION

*Gabriel DOUBLET présente le rapport d'activité 2024*

#### POINT N°1 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Dans le prolongement des éditions précédentes, le rapport d'activité 2024 sera publié sous deux formats : un format brochure A5 transmis aux communes et intercommunalités du Genevois français, ainsi qu'un format numérique PDF interactif disponible sur le site [www.genevoisfrancais.org](http://www.genevoisfrancais.org).

#### **Extrait édito**

#### **2024 : une année structurante pour le territoire du Genevois français**

*L'année 2024 a été jalonnée d'actions marquantes pour le Pôle métropolitain du Genevois français, illustrant la capacité collective de ses membres à porter des projets structurants au service du territoire. L'ouverture de la ligne de covoiturage HéLéman dans le Pays de Gex, le lancement de l'expérimentation Léman Stop dans le Chablais, ainsi que la validation de la stratégie multimodale transfrontalière 2050 témoignent d'un engagement fort en faveur d'une mobilité durable, adaptée à la réalité de notre bassin de vie transfrontalier. L'année 2024 a été marquée par l'adoption de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) qui fonde une nouvelle vision de l'aménagement et du développement de notre bassin de vie transfrontalier au regard des défis à relever en matière de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, de cohésion sociale et territoriale et de préservation de nos emplois productifs.*

*Sur le plan culturel, le soutien renouvelé au Fonds culturel du Grand Genève a permis de valoriser huit projets emblématiques, renforçant la cohésion sociale et l'identité partagée de notre région frontalière. En matière de développement économique, les forums transfrontaliers et les rencontres dédiées à l'entrepreneuriat, à l'innovation ou encore à l'économie circulaire ont consolidé les synergies entre acteurs publics et privés.*

*Enfin, le transfert de la compétence SCoT par 4 intercommunalités membres va permettre de définir une vision cohérente et partagée pour l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.*

*Ces temps forts accompagnés de la future Autorité organisatrice de la mobilité du Genevois français programmée pour 2025, traduisent une ambition claire : faire du Genevois français un territoire exemplaire en matière de coopération, d'innovation et de transition.*

Nos engagements marquent ainsi un vrai tournant dans la politique du Pôle métropolitain, avec des services opérationnels quotidien qui iront directement à l'utilisateur. 8 ans après la création du Pôle métropolitain (mai 2017), et presque 20 ans après celle de l'ARC, c'est une évolution majeure.

Le rapport d'activité 2024 sera mis en page et diffusé au cours du mois de juillet.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le rapport d'activité 2024 du Pôle métropolitain du Genevois français.

*Christian DUPESSEY revient sur le dépôt du PA5, qui a été transmis aux autorités suisses à Berne. Il rappelle que la présence du Pôle métropolitain dans ce processus est légitime, dans la mesure où son périmètre correspond à celui du Grand Genève et que c'est le Pôle métropolitain qui coordonne, accompagne, appui les différents maître d'ouvrage français dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes générations de Projet d'agglomération. Il souligne également que les agents du Pôle, en lien étroit avec les personnels des EPCI porteurs de projets, disposent des compétences nécessaires pour travailler avec les équipes du Canton de Genève et des différents partenaires français et suisses, permettant ainsi l'intégration de ces projets dans le cadre des projets d'agglomération. Il adresse ses remerciements aux équipes du Pôle métropolitain ainsi qu'aux agents des EPCI impliqués.*

#### **IV. MOBILITE**

*Monsieur. Christian DUPESSEY effectue un point d'information et informe avoir échangé dans la séance qui précède avec l'ATMB.*

*Il précise que l'intervention du Pôle métropolitain a principalement porté sur la question de la gratuité du tronçon Annemasse – Saint-Julien-en-Genevois. L'ATMB n'a exprimé aucune opposition aux prises de position formulées notamment par M. Christian DUPESSEY, Mme LECAUCHOIS, Mme PLAGNAT-CANTOREGGI. Ainsi, Monsieur DUPESSEY a rappelé la ferme opposition des élus à la mise en péage de l'autoroute. Cette portion, de Machilly à Versois en Suisse doit être considérée comme une Voie Rapide Urbaine de notre agglomération transfrontalière et doit être gratuite pour les usagers, à l'instar de celle de Chambéry ou de Grenoble. Il convient d'insister sur ce point et sur la mise en place d'une logique d'expérimentation pour cette section. M. CASTANER a indiqué qu'il relayerait ces arguments auprès des autorités compétentes.*

*M. DUPESSEY rappelle la proposition portée par le Pôle : considérer cette question sous l'angle de l'aménagement du territoire et reconnaître la spécificité d'une métropole transfrontalière de près d'un million d'habitants, qui justifie la mise en place d'un contournement gratuit, depuis Machilly en empruntant l'autoroute existante, avec la possibilité d'associer la Confédération suisse pour que ce contournement soit gratuit dans son ensemble.*

*Il souligne que la décision relative au péage est prévue pour 2029, laissant ainsi un temps politique suffisant pour poursuivre ce plaidoyer. Enfin, il rappelle que la création d'une AOM entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois contribuera à développer des alternatives modales significatives. La demande de gratuité a été maintenue fermement, tout en formulant des propositions concrètes*

*Pauline PLAGNAT CANTOREGGI confirme les différentes positions tenues. Elle indique qu'il faut continuer à faire valoir cette position. La décision de mise en page est annoncée pour cet été, mais il faut continuer à faire progresser la prise en compte de nos attentes.*

## **POINT N°1 - DELIBERATION PORTANT CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS**

*Monsieur le Vice-président Julien BOUCHET présente le projet de délibération suivant:*

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 ;

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGF)

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGF)

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

**CONSIDERANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1231-5 modifié du Code des Transports, il y a lieu pour l'autorité organisatrice de la mobilité de créer un comité des partenaires et d'en définir la composition ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'adoption de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et antérieurement au transfert effectif de la compétence « AOM » au PMGF, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse – Les Voirons agglomération ont modifié la composition de leurs comités des partenaires respectifs afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales prévues par cette loi ;

**CONSIDERANT** la volonté du Pôle métropolitain du Genevois français, dans un souci de continuité des services, de reprendre les compositions des comités des partenaires des deux EPCI dans le cadre de la création du comité des partenaires unique au sein du Pôle.

\*\*\*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a instauré la création d'un Comité des partenaires, comme précisé au premier alinéa de l'article L. 1231-5 du Code des Transports :

*« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement sous réserve des dispositions suivantes ».*

Or, par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois Français s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité.

Par délibérations en date des 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois français au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français sera autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports sur le territoire de ces deux EPCI à fiscalité propre et devra être doté d'un Comité des partenaires conformément aux dispositions de l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

Depuis la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

L'objectif de ce comité est de renforcer la place des entreprises, des usagers et des habitants dans la gouvernance des mobilités. Il constitue une garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers, et le tissu économique, qui contribue au financement des services de mobilité via le versement mobilité.

Le Comité des partenaires a notamment pour missions de :

- Donner son avis, au moins une fois par semestre, sur :
  - o le niveau de l'offre de mobilité en place ;
  - o les renforcements de l'offre et le développement des offres nouvelles ;
  - o le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
  - o la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
  - o le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité.
  
- Donner son avis :
  - o avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement mobilité ;
  - o lors de l'évaluation de la politique de mobilité prévue aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 ;
  - o avant tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains ;
  - o avant l'adoption du document de planification (plan de mobilité...).

Il peut également être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.

Les avis du Comité des partenaires sont consultatifs mais obligatoires lorsque la loi le prévoit. Ils sont transmis à l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Afin de garantir une composition conforme à l'article L. 1231-5 du Code des transports et dans un souci de continuité des services, il est proposé que le Comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français soit placé sous la présidence du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant et qu'il soit composé à partir des compositions des comités des partenaires respectifs de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse – Les Voirons agglomération tels que modifiés antérieurement au transfert effectif de la compétence « AOM » au PMGF.

Il est également proposé de reconduire, au sein du Comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français, les membres composant les comités des partenaires de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse – Les Voirons agglomération.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du Comité des partenaires du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **FIXE** la composition du Comité des partenaires à partir des compositions des comités des partenaires respectifs de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse – Les Voirons agglomération ;
- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

*Julien BOUCHET officialise le respect du calendrier, en confirmant que l'objectif ambitieux d'une mise en œuvre au 1er juillet 2025 est tenu. Il précise que le lancement officiel du nouvel AOM interviendra le 9 juillet 2025. Il remercie l'ensemble des équipes pour le travail accompli.*

## **POINT N°2 - DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR ANNEMASSE AGGLOMERATION**

*Christian DUPESSEY présente cette délibération comme suit :*

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 du Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » pour l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CC\_2023\_0057 adoptée le 24 mai 2023 par le Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération instituant une Commission d'Indemnisation Amiable relative au projet de prolongement du tramway sur Annemasse (phase 2)

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** le projet du prolongement du tramway jusqu'au quartier du Perrier, initié en 2023 et se terminant en 2025, sur le territoire de la communauté d'Annemasse – les Voirons Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'une Commission d'Indemnisation Amiable relative à la phase 2 du projet de prolongement du tramway sur Annemasse avait été mise en place par la Communauté d'agglomération afin d'indemniser les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux d'extension ;

**CONSIDERANT** la volonté du Pôle métropolitain du Genevois Français d'assurer la continuité de ce dispositif au 1er juillet 2025 ;

\*\*\*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération transfèrera sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français.

A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français sera chargé d'assurer la poursuite de la phase 2 des travaux d'extension de la ligne de tramway situé sur le périmètre de la Ville d'Annemasse qui ont débuté en octobre 2023.

Malgré toutes les mesures prises jusqu'à présent par la Communauté d'agglomération afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, lesdits travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne anormale et spéciale pour les différentes entreprises de la zone impactée.

Ainsi, afin d'anticiper et d'évaluer les éventuels préjudices économiques que pourraient subir les acteurs économiques locaux, la Communauté d'agglomération avait institué une Commission d'Indemnisation Amiable relative au prolongement du tramway sur Annemasse.

Dans le cadre du transfert de la compétence « AOM » de la Communauté d'agglomération au Pôle métropolitain du Genevois français, il est envisagé de poursuivre ce principe d'une compensation financière fondée sur une appréciation amiable au bénéfice des acteurs économiques locaux concernés.

Cette commission ad hoc (ci-après dénommée « CIAT ») a pour objectif de permettre aux acteurs économiques locaux ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

La création d'une telle commission ne vient pas limiter le droit de recours contentieux des entreprises riveraines. Il s'agit d'instaurer une voie alternative simplifiée marquée par des garanties en matière de transparence, d'indépendance et de célérité.

Elle agira sur la base d'un règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération. Il se subdivise en trois parties, afin d'encadrer au mieux le fonctionnement opérationnel de la Commission, de préciser les conditions d'éligibilité à une indemnisation et détailler le processus d'instruction des dossiers.

La CIAT sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux, qui correspondent à la phase 2 du projet. Il s'agit d'une extension de la ligne de tramway de l'arrêt « Parc Montessuit » jusqu'à l'arrêt « Perrier – Aubrac ». Cela implique la requalification de la voirie ainsi que le réaménagement de quartiers stratégiques. Cette phase 2 vise à améliorer la desserte de quartiers périphériques de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération tout en réduisant le trafic automobile.

La CIAT demeure un organe consultatif qui aura pour rôle d'instruire les demandes présentées par les professionnels riverains des chantiers et d'émettre des avis motivés sur le caractère indemnisable ou non du préjudice subi ainsi qu'une proposition de montant.

Les décisions de la commission seront prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

L'avis d'indemnisation rendu par la commission fera l'objet d'une présentation au Pôle métropolitain du Genevois Français afin d'être soumis à l'approbation de l'autorité compétente dudit Pôle.

Si la proposition est acceptée par le demandeur et validée par l'autorité compétente du Pôle métropolitain français, un protocole d'accord transactionnel sera établi conformément à l'article 2044 du Code civil.

La signature de ce protocole vaudra règlement définitif du litige et éteindra toute réclamation ou action contentieuse présente ou future en lien avec le préjudice commercial évoqué.

Le siège de la Commission se situera au siège du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il est proposé de reprendre la même composition de la CIAT que celle arrêtée par Annemasse – les Voirons Agglomération et de la fixer à 7 membres titulaires et 6 membres suppléant. Les membres sont répartis comme suit :

- 2 experts indépendants :
  - 1 magistrat de l'Ordre administratif (pas de suppléant), qui assurera la présidence de la Commission ;
  - 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables (avec 1 suppléant), qui, en cas d'absence du magistrat de l'Ordre administratif, assurera par intérim la présidence de la Commission.
- 2 représentants du monde économique :
  - 1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie 74 (avec 1 suppléant) ;
  - 1 représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 74 (avec 1 suppléant).
- 3 élus membres issus du Conseil Communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération :
  - 1 élu issu de la commune d'Annemasse, directement impactée par les travaux (avec 1 suppléant) ;
  - 2 élus issus des autres communes d'Annemasse Agglo (avec 2 suppléants).

Dans un souci d'assurer la bonne continuité des dossiers d'indemnisation et des démarches déjà entreprises par Annemasse – Les Voirons Agglomération, et étant donné l'identité d'objet et de composition, il est proposé de reconduire, au sein de la CIAT du PMGF, les mêmes membres que ceux désignés par les organismes concernés pour siéger au sein de la CIA initialement constituée par la Communauté d'agglomération. La liste nominative des personnes concernées est annexée à la présente délibération.

A noter que la Commission d'Indemnisation Amiable relative au projet de piétonnisation du centre-ville institué par la Ville d'Annemasse est établie selon les mêmes principes, avec la volonté d'avoir des membres « en commun » qui pourront siéger dans les 2 commissions (experts indépendants et représentants du monde économique notamment).

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **INSTRUIT** une Commission d'Indemnisation Amiable relative au prolongement du tramway sur Annemasse (CIAT) rattachée au Pôle métropolitain du Genevois Français à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **APPROUVE** les modalités de composition de cette Commission ;
- **ACTE** la reconduction des membres déjà désignés au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable d'Annemasse – les Voirons Agglomération, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

### **POINT N°3 - DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

*Monsieur Julien BOUCHET, Vice-président, présente cette délibération comme suit :*

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob51 en date du 18 juin 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » pour l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°20220926\_cc\_mob105 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois le 26 septembre 2022 instituant une Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway ;

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois a été initié par la Communauté de commune du Genevois en 2019 pour une longueur de 1,4 kms, que ce projet induit la création de quatre nouvelles stations de la frontière à la gare afin d'assurer un accès au tramway pour les habitants du centre-ville. Cette nouvelle ligne devrait être mise en service en 2029.

**CONSIDERANT** qu'une Commission d'Indemnisation Amiable relative à ce projet avait été mise en place par la Communauté de communes du Genevois afin d'indemniser les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux publics afférents ;

**CONSIDERANT** la volonté du Pôle métropolitain du Genevois Français d'assurer la continuité de ce dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

\*\*\*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Communauté de communes du Genevois transfèrera sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français.

A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français sera chargé d'assurer la poursuite des travaux de construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois qui ont débuté le 13 octobre 2022 en France.

Malgré toutes les mesures prises jusqu'à présent par la Communauté de communes du Genevois afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, lesdits travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne anormale et spéciale pour les différentes entreprises de la zone impactée.

Ainsi, afin d'anticiper et d'évaluer les éventuels préjudices économiques que pourraient subir les acteurs économiques locaux, la Communauté de communes du Genevois avait institué une Commission d'Indemnisation Amiable relative aux travaux publics liés au projet de tramway.

Dans le cadre du transfert de la compétence « AOM » de la Communauté de communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois Français, il est envisagé de poursuivre ce principe d'une compensation financière fondée sur une appréciation amiable au bénéfice des acteurs économiques locaux concernés.

Cette commission ad hoc a pour objectif de permettre aux acteurs économiques locaux ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

La création d'une telle commission ne vient pas limiter le droit de recours contentieux des entreprises riveraines. Il s'agit d'instaurer une voie alternative simplifiée marquée par des garanties en matière de transparence, d'indépendance et de célérité.

Elle agira sur la base d'un règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération. Il se subdivise en trois parties, afin d'encadrer au mieux le fonctionnement opérationnel de la Commission, de préciser les conditions d'éligibilité à une indemnisation et détailler le processus d'instruction des dossiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux soit jusqu'en 31 décembre 2025.

La CIAT demeure un organe consultatif qui aura pour rôle d'instruire les demandes présentées par les professionnels riverains des chantiers et d'émettre des avis motivés sur le caractère indemnisable ou non du préjudice subi ainsi qu'une proposition de montant.

Les décisions de la commission seront prises à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

L'avis d'indemnisation rendu par la commission fera l'objet d'une présentation au Pôle métropolitain du Genevois Français afin d'être soumis à l'approbation de l'autorité compétente dudit Pôle.

Si la proposition est acceptée par le demandeur et validée par l'autorité compétente du Pôle métropolitain français, un protocole d'accord transactionnel sera établi conformément à l'article 2044 du Code civil. La signature de ce protocole vaudra règlement définitif du litige et éteindra toute réclamation ou action contentieuse présente ou future en lien avec le préjudice commercial évoqué.

Le siège de la Commission se situera au siège du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il est proposé de fixer la composition de la Commission d'indemnisation amiable à 9 membres ayant voix délibérative répartis comme suit :

- Un Président, magistrat administratif désigné par la juridiction administrative ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois, et son suppléant ;
- 3 représentants de la Communauté de Communes du Genevois désignés parmi les conseillers communautaires dont deux représentants issus de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et leurs suppléants ;
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, et son suppléant ;
- 1 représentant de l'association des commerçants, et son suppléant, qui ne déposeront pas de demande d'indemnisation ;

Des personnalités qualifiées peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la Commission. Tel est le cas pour les agents des services opérationnels de la Communauté de communes ou en charge de piloter les travaux de la commission, ou encore de l'expert en charge de l'analyse économique et financière de la demande d'indemnisation.

Dans un souci d'assurer la bonne continuité des dossiers d'indemnisation et des démarches déjà entreprises par la Communauté de communes du Genevois, et étant donné l'identité d'objet et de composition, il est proposé de reconduire, au sein de la CIAT du PMGF, les mêmes membres que ceux désignés par les organismes concernés pour siéger au sein de la CIA initialement constituée par la Communauté de commune. La liste nominative des personnes concernées est placée en annexe de la présente délibération.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **INSTRUIT** une Commission d'indemnisation amiable relative au projet de création d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **APPROUVE** les modalités de composition de cette Commission ;
- **ACTE** la reconduction des membres déjà désignés au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Communauté de communes du Genevois, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

**POINT N°4 - PROJET DE DÉLIBÉRATION PRÉCISANT L'INTERET METROPOLITAIN DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE**

*Monsieur le Vice-président Julien BOUCHET présente la délibération suivante.*

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

**Vu** la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021,

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDÉRANT** que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt

métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

**CONSIDERANT** que les parcs P+R constituent un levier essentiel pour répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et pour structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français autorité organisatrice de la mobilité.

\*\*\*

Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilité n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain du Genevois Français ne pouvait plus exercer pour le compte de ses membres, de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois Français s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité.

Par délibérations en date du 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les autres EPCI membres conservent leur compétence « AOM ».

Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sur le territoire des deux EPCI ayant décidé de transférer leur compétence « AOM », le Pôle métropolitain du Genevois Français sera compétent, aux termes de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

En sus de ces composantes de la compétence « AOM » et dans le cadre de la vocation du Pôle à assurer des actions d'intérêt métropolitain, les élus d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois entendent doter le Pôle métropolitain du Genevois Français de l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R.

En effet, les élus partagent une ambition forte de multimodalité afin d'actionner tous les leviers permettant de répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et de structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire métropolitain.

Les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares...), de stationner les véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Le transfert de ces parcs P+R impliquera le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Enfin, et conformément à l'article 5 des Statuts en vigueur du Pôle métropolitain du Genevois Français, reprenant le troisième alinéa de l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, la modification de l'intérêt métropolitain doit être approuvée par délibérations concordantes des EPCI membres dudit Pôle et, s'agissant d'une compétence « à la carte », des EPCI ayant décidé de transférer ladite compétence.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECLARE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et sous réserve des délibérations concordantes des conseils communautaires d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois, d'intérêt métropolitain de la compétence « mobilité » l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R suivants :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois :

- Le parc P+R « Gare de Saint-Julien » situé sur la Commune de Saint-Julien
- Le parc P+R « Viry » situé sur la commune de Viry

- Sur le territoire d'Annemasse Agglomération :

- Le parc P+R « Altéa » situé sur la commune de Cranves-Sales
- Le parc P+R « Jean Monnet » situé sur la commune d'Annemasse
- Le parc P+R « Machilly » situé sur la commune de Machilly
- Le parc P+R « Aubrac » situé sur la commune d'Annemasse

- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

## **POINT N°5 – PORTANT AJOUT DE DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5731-3, L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

**Vu** la délibération N° CS2020-25 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain, mise à jour par la délibération N° CS2023-45 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 24 novembre 2023 ;

\*\*\*

Conformément à l'article L.5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L.5711-1 du CGCT) :

*« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Il est donc proposé, en vertu de ces dispositions et dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, d'ajouter aux délégations d'attributions du comité syndical au président et au bureau approuvées par délibération n° CS2020-25 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 10 septembre 2020, les délégations d'attribution du comité syndical au président suivantes :

- Prendre les décisions d'attribution des indemnités sur proposition de la commission d'indemnisation amiable du projet de prolongement du tramway sur Annemasse et de la commission d'indemnisation amiable du projet de création d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois et signer les protocoles transactionnels afférents ;
- Adopter, modifier et mettre en œuvre les règlements de services nécessaires à l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » ;
- Prendre les décisions relatives à l'adaptation des supports de tarification (titres, cartes, abonnements...) aux évolutions réglementaires ou techniques ;

Il convient de préciser que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DELEGUE** au Président et au Bureau les attributions mentionnées ci-après ;
- **PREVOIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son premier vice-président.

**POUR LE PRESIDENT :**

**RESSOURCES COMMUNES**

**ARCHIVES**

<b>PRESIDENT</b>	
P-1	Approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...)
P-2	Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

**FINANCES**

<b>PRESIDENT</b>	
P-3	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers du Pôle métropolitain et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif du budget
P-4	Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers
P-5	Imputer en section d'investissement du budget du Pôle métropolitain les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
P-6	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

P-7	Créer, le cas échéant, les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain
P-8	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs
P-9	<b>Prendre les décisions d'attribution des indemnisations sur proposition de la commission d'indemnisation amiable du projet de prolongement du tramway sur Annemasse et de la commission d'Indemnisation amiable du projet de création d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois et signer les protocoles transactionnels afférents</b>

## RESSOURCES HUMAINES

PRESIDENT	
P-10	Etablir les mandats spéciaux pour les élus du Pôle métropolitain en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport) selon les modalités définies par le Comité syndical
P-11	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (congé maladie, congé maternité) et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Constaté les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil (la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence)
P-12	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage est au moins égale à deux mois, et approuver les conventions correspondantes

## GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – CONTENTIEUX – ASSURANCES

PRESIDENT	
P-13	Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires
P-14	Intenter, au nom du Pôle métropolitain, les actions en justice ou défendre le Pôle métropolitain dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. En cours de procédure et le cas échéant, le Président peut prendre tout acte en matière d'acquiescement ou de désistement. La présente délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Pôle métropolitain

P-15	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du Pôle métropolitain
P-16	Procéder aux négociations préalables en matière de contentieux ou de sinistre dans la perspective d'accords transactionnels qui devront être validés par le Comité syndical
P-17	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et de la mise à disposition de biens dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT
P-18	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes Assurer les expositions et manifestations organisées par le Pôle métropolitain, notamment les locaux mis à disposition

## COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	
P-20	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
P-21	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget et quel que soit leur montant ;
P-22	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
P-23	Prendre toute décision concernant la préparation et la mise en œuvre des techniques d'achat définies à l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;

## DELEGATIONS TRANSVERSALES

PRESIDENT	
P-24	Approuver les conventions avec les communes et EPCI du territoire du Pôle métropolitain pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles
P-25	Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers
P-26	Signer les actes règlementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

P-27	Adopter, modifier et mettre en œuvre les règlements de services nécessaires à l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
P-28	Prendre les décisions pour procéder à l'adaptation des supports de tarification (titres, cartes, abonnements...) aux évolutions réglementaires ou techniques

**POUR LE BUREAU :**

**RESSOURCES COMMUNES**

**FINANCES**

<b>BUREAU</b>	
B-1	Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale
B-2	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un (1) million d'€.
B-3	Imputer en section d'investissement du budget du syndicat les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées
B-4	Solliciter et accepter toute participation financière et toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, suite à la validation par le Comité syndical des opérations et actions engagées et dont les crédits sont inscrits aux budgets, et signer tous les documents correspondants et approuver les plans de financement éventuels correspondants  Présenter la candidature du Pôle métropolitain au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire
B-5	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Comité syndical précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>BUREAU</b>	
B-6	Conclure des conventions avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou d'autres organismes de formation agréés, et le CDG74 (Centre de Gestion de la Haute-Savoie).

B-7	Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat selon les modalités définies par le Comité syndical
-----	--

### **GESTION DU PATRIMOINE- CONTENTIEUX – ASSURANCES**

<b>BUREAU</b>	
B-8	Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 24 mois
B-9	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers et de la mise à disposition de biens d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 € HT et inférieure à 20 000 € HT

### **COMMANDE PUBLIQUE**

<b>BUREAU</b>	
B10	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée et d'un montant supérieur à 100 000€ HT <u>ou</u> passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
B11	Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants du Pôle métropolitain à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B12	Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;
B13	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
B14	Approuver l'adhésion aux associations professionnelles en matière d'achat public ;

### **DELEGATIONS TRANSVERSALES**

<b>BUREAU</b>	
B-15	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire métropolitain

B-16	Approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et approuver les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés
------	--

## **POINT N°6 - CONVENTION REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS**

*Christian DUPESSEY laisse la parole à Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI qui présente cette délibération comme suit :*

**VU** la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

**VU** la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants du CGCT ;

**VU** les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 en date du 27 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (SM4CC) ;

**VU** les marchés d'exploitation des services de transport à la demande, des lignes régulières et des services de transport scolaire en cours sur le territoire du SM4CC ;

**VU** la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025 ;

**VU** la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025 ;

**Considérant** que cette convention vise à assurer la continuité et la complémentarité des offres de transport au bénéfice des usagers sur les territoires concernés

### La présente convention a pour objet de :

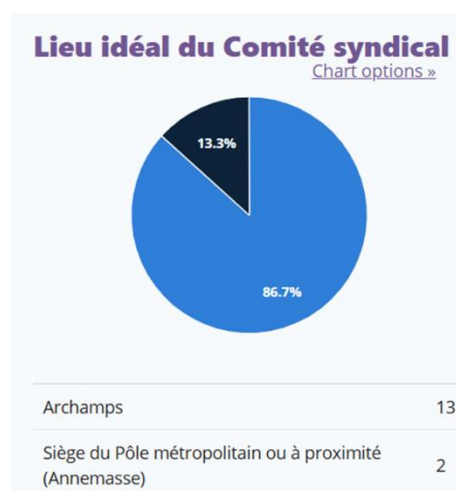
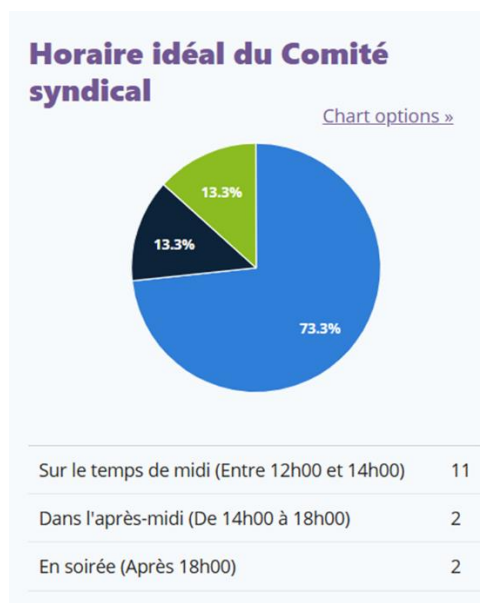
- Déterminer les conditions d'accès au ressort territorial de l'AOM du Pôle métropolitain, plus spécifiquement sur le territoire d'Annemasse Agglomération et du territoire du SM4CC.
- Préciser les modalités de fonctionnement des services de transport « Proxim iTi » organisés par le SM4CC pour les déplacements vers le ressort territorial de l'AOM du Pôle métropolitain, plus spécifiquement sur le territoire d'Annemasse Agglomération.
- Préciser les modalités de fonctionnement des services du réseau de transports « TAC » organisés par le PMGF, pour les déplacements vers le ressort territorial du SM4CC ;

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC), relative à l'organisation de la mobilité entre les deux ressorts territoriaux, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2026.
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

## V. DIVERS

### POINT N°1 - INFO : RETOUR SUR LE QUESTIONNAIRE SUR L'ORGANISATION DES INSTANCES



*Concernant les conférences, une forte attente a été exprimée en faveur du présentiel ainsi que d'un format plus participatif sur le temps de midi.*

### POINT N°2 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025

**Bureau :** Vendredi 11 juillet 12H00-12H30

**Comité Syndical :** Vendredi 11 juillet 12H30-14H30